

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 16 MARS 2022 A 18H30

Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Yveline CORDIER, Marielle BOY, Lisa FAURE (à compter de la délibération n°5), Bruno PROEITTI, Gabrielle GUIBERT, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI, Fabrice LOISEAU

Procurations :

Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD

Violaine PIQUET-GAUTHIER à Marielle BOY

Secrétaire de séance : Marielle BOY

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; il nomme le secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération n°3, aucune offre n'ayant été reçue.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 26 janvier 2022.

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune, depuis 2014 au service « archives » mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes. Cette adhésion permet de bénéficier d'une expertise et de la mise à disposition d'archivistes pour le recollement et le traitement des archives communales.

La dernière convention, conclue en 2018, étant arrivée à terme et le service donnant entière satisfaction, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans selon les modalités prévues par le CDG 05.

Approuvé à l'unanimité

2/ FORET COMMUNALE : EXPLOITATION EN BOIS FAÇONNES DE LA PARCELLE 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé à la commune de réaliser la coupe 2022 sur la parcelle n°13 située au Casset, pour un volume estimé de 580 m³, dont 330m³ réservés pour l'affouage et 80m³ pour le bois nécessaire à la construction du refuge du Clot des Vaches.

Il est proposé de réaliser cette coupe en bois façonné, c'est-à-dire sous gestion intégrale de l'O.N.F., moyennant des frais de gestion de 1% du montant des ventes réalisées.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

4/ REGIE DES GRANDS BAINS : PRIMES ET GRATIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du code du travail, les salariés des Grands Bains (service public industriel et commercial) sont sous statut de droit privé et bénéficient donc des droits et devoirs établis par le code du travail.

Afin de mener une politique volontariste de fidélisation des salariés et d'attirer de nouvelles ressources pour l'établissement des Grands Bains, un système de primes et de gratifications a été mis en place par la direction.

Ce dispositif permet de reconnaître, selon les mois, l'engagement et la motivation du salarié dans son travail ; le salarié recevant une notification mensuelle de sa gratification éventuellement versée.

Après un important renouvellement des salariés au sein de l'établissement, ce système a permis de fidéliser les agents et de récompenser leur implication, il est donc proposé aujourd'hui de le pérenniser.

Approuvé à l'unanimité

5/ REGIE DES GRANDS BAINS : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Dans la continuité de ce qui a été exposé précédemment, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les salariés des Grands Bains bénéficient également d'une prime exceptionnelle annuelle, calquée sur le modèle du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents de la collectivité, et ce depuis 2019.

Cette prime met en avant la valeur professionnelle, appréciée lors de l'entretien annuel.

Comme pour le CIA, l'appréciation de ces critères attribue un nombre de points au salarié, valorisé à hauteur de 12€. Cette prime est également proratisée selon le temps de travail du salarié et son temps de présence sur l'année.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe affectée à cette prime à hauteur de 12 000€ (idem 2020).

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES FINANCIERES

6/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes de la collectivité se fait chaque année au 31 décembre, par l'établissement d'un document par le comptable public appelé « Compte de Gestion » et par un autre établi par l'ordonnateur (le maire), appelé « Compte administratif ».

Ces deux documents doivent être parfaitement concordants afin de pouvoir arrêter définitivement les comptes de l'année.

Le trésorier de Briançon a donc établi les comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la collectivité (commune, Grands Bains, service de l'eau, camping, picocentrale, régie des transports et CCAS), retraçant l'ensemble des opérations de l'exercice 2021 avec la reprise des soldes au 31 décembre 2020.

Ces documents font apparaître un résultat global de 1 722 392,52€ sur l'ensemble de la collectivité, en hausse de 35%, notamment porté par une reprise de l'activité aux Grands Bains et le versement des aides de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire. Le niveau reste cependant inférieur aux années antérieures au COVID.

Approuvé à l'unanimité

7/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Suite à l'approbation des comptes de gestion, il convient maintenant de statuer sur les comptes administratifs 2021.

Comme évoqué par Monsieur le Maire, l'année 2021 a été marquée par une reprise de l'activité, même si celle-ci se situe encore à des niveaux inférieurs par rapport aux années d'avant crise sanitaire.

Les budgets 2021 qui avaient été votés et qui ont fait l'objet de plusieurs décisions modificatives ont bien entendu pris en compte cette problématique et ont été prudents. Le niveau d'investissement sur l'ensemble des budgets avait été revu à la baisse mais le total des dépenses d'équipements (dépenses d'investissements hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) s'élève tout de même à 1 356 845,63€.

Cette gestion prudente a permis de dégager des résultats, comme vu à la délibération précédente, en hausse de 35% à hauteur de 1 722 392,52€, mais restant bien en deçà du niveau de 2019 (- 22%).

Sur les opérations projetées en 2021, certaines n'ont pu se clôturer ou se dérouler comme prévu, entraînant des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2022 à hauteur de 717 731,27€ en dépenses et de 519 747,00€ en recettes.

Au niveau du fonctionnement, la maîtrise des dépenses et les bonnes relations avec nos partenaires financiers (notamment pour les Grands Bains où la situation était tendue) ont permis de terminer l'année de manière sereine.

COMMUNE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution Exercice 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	-275 721,47€	--	115 202,27€	-160 519,20€	+216 157,44€	-376 676,64€
Fonctionnement	665 397,14€	600 000,00€	332 616,25€	698 013,39€	--	--

REGIE DES GRANDS BAINS DU MONETIER

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	223 028,51€	--	-664 170,30€	-441 141,79€	-242 256,17€	-198 885,62€
Fonctionnement	97 301,84€	--	808 733,70€	906 035,54€	--	906 035,54€

SERVICE DE L'EAU

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution Exercice 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	-40 595,82€	--	18 350,60€	-22 245,22€	+204 548,00€	-226 793,22€
Fonctionnement	349 137,78€	156 000,00€	208 157,31€	401 295,09€	--	401 295,09€

CAMPING «LES DEUX GLACIERS»

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	-17 561,65€	--	23 403,61€	5 841,96€	--	5 841,96€
Fonctionnement	36 312,45€	18 000,00€	18 222,41€	36 534,86€	--	36 534,86€

REGIE DES TRANSPORTS

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	- 1144,06€	4 252,43€	3 108,37€

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 363,90€	1 192,12€	4 566,02€

PICO CENTRALE DU TABUC

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	102 616,21€	-	-1 654,50€	100 961,71€	--	100 961,71€
Fonctionnement	131 648,71€	--	62 859,10€	194 507,81€	--	194 507,81€

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle afin de mettre aux voix cette délibération.

Approuvé à l'unanimité ; Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

8/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire ayant regagné l'assemblée, il informe le conseil municipal que, maintenant que les résultats de l'exercice sont connus et arrêtés, il convient de statuer sur leur affectation. Aussi, il vous est donc proposé d'affecter les résultats comme suit :

Budget	Résultat de clôture	Part affecté à l'investissement	Report sur l'exercice suivant
Commune	+698 013,39€	400 000€	+298 013,39€
Grands Bains	+906 035,54€	600 000€	+306 035,54€
Eau	+401 295,09€	250 000€	+151 295,09€
Camping	+36 534,86€	0€	+36 534,86€
Transports	+3 108,37€	Sans objet	+ 3 108,37€
CCAS	+4 566,02€	Sans objet	+ 4 566,02€
Pico centrale	+194 507,81€	0€	+ 194 507,81€

Approuvé à l'unanimité

9/ VOTE TAUX DES TAXES 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux des taxes n'a pas varié depuis 1997. La seule modification est intervenue de manière législative en 2021, par l'attribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Malgré cette non-augmentation des taux, le produit reçu par la collectivité progresse de manière régulière, soit par la révision des bases, soit par l'accroissement du nombre de logements sur la commune.

Ce produit étant, à ce jour, suffisant pour la collectivité, il est proposé de reconduire les taux 2021 sur l'exercice 2022, soit :

- Taxe d'habitation 10,61 %
- Taxe foncière sur le bâti 46,18%
- Taxe foncière sur le non-bâti 119,63 %

La question devra cependant se poser, dans les années futures, si la commune souhaite développer certains services ou certaines compétences. C'est notamment le cas des canaux et de leur entretien, en l'absence d'ASA qui pourraient être en charge de ces ouvrages, et pour lesquels de lourds travaux d'entretien sont nécessaires afin de conserver ce patrimoine ; une augmentation de la fiscalité permettrait de faire face à ces dépenses supplémentaires. Il sera néanmoins temps d'en débattre dans les prochains mois si aucune autre solution n'est trouvée d'ici là.

Approuvé à l'unanimité

10/ BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire précise que, les délibérations précédentes ayant été adoptées, il est maintenant temps de statuer sur les budgets primitifs de l'exercice 2022.

Le retour à une « vie normale » permet de retrouver un niveau de recettes de fonctionnement quasi-semblable à l'avant-crise, permettant d'engager les investissements prévus dans notre programme et toujours dans une optique d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le budget total, tous budgets confondus, s'élève donc à 17 499 299,01€, en hausse de 37%.

Pour la commune

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2022
Fonctionnement	Dépenses		3 892 013,39€	3 892 013,39€
	Recettes		3 892 013,39€	3 892 013,39€
Investissement	Dépenses	443 524,44€	3 277 002,63€	3 720 527,07€
	Recettes	227 367,00€	3 493 160,07€	3 720 527,07€
			TOTAL	7 612 540,96€

Pour la Régie des Grands Bains

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2022
Fonctionnement	Dépenses		4 449 344,54€	4 449 344,54€
	Recettes		4 449 344,54€	4 449 344,54€
Investissement	Dépenses	50 123,83€	2 270 594,17€	2 320 718,00€
	Recettes	292 380,00€	2 028 338,00€	2 320 718,00€
			TOTAL	6 770 062,54€

Pour le service de l'eau

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2022
Fonctionnement	Dépenses		646 321,38€	646 321,38€
	Recettes		646 321,38€	646 321,38€
Investissement	Dépenses	204 548,00€	366 873,38€	571 421,38€
	Recettes		571 421,38€	571 421,38€
			TOTAL	1 217 742,76€

Pour le Camping Les 2 glaciers

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2022
Fonctionnement	Dépenses		146 694,09€	146 694,09€
	Recettes		146 694,09€	146 694,09€
Investissement	Dépenses	19 535,00€	1 033 389,85€	1 052 924,85€
	Recettes		1 052 924,85€	1 052 924,85€
			TOTAL	1 199 618,94€

Pour la Régie des Transports

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2022
Fonctionnement	Dépenses		31 000,00€	31 000,00€
	Recettes		31 000,00€	31 000,00€
			TOTAL	31 000,00€

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2022
Fonctionnement	Dépenses		76 800,00€	76 800,00€
	Recettes		76 800,00€	76 800,00€
			TOTAL	76 800,00€

Pour La Pico-centrale du Tabuc

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2022
Fonctionnement	Dépenses		299 770,81€	299 770,81€
	Recettes		299 770,81€	299 770,81€
Investissement	Dépenses	50 000,00€	241 763,00€	291 763,00€
	Recettes		368 668,71€	368 668,71€
TOTAL				D = 591 533,81€ R = 668 439,52€

Approuvé à l'unanimité**11/ BUDGET COMMUNAL : REVISION AP/CP REFUGE DU CLOT DES VACHES**

Le montant de l'opération est revu à la hausse suite à la décision de concevoir ce refuge, dès son ouverture, pour une ouverture toute l'année, entraînant de fait une augmentation de certains postes de dépenses, à laquelle s'ajoute une révision des prix liée au contexte actuel (approvisionnement des matériaux et coût de l'hélicoptage).

Le montant de l'opération passe donc de 1 320 000€ TTC à 1 720 000€ TTC et la répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

CP 2021 = 61 401,13€ - CP 2022 = 600 000€ - CP 2023 = 1 058 598,87€

Approuvé à l'unanimité**12/ BUDGET COMMUNAL : REVISION AP/CP CONTRAT STATION : SIGNALÉTIQUE**

Concernant cette opération menée en groupement de commandes avec les communes de Briançon et de la vallée de la Guisane, sur l'installation d'une signalétique dynamique et le cahier des charges ayant été publié très récemment sur une première partie de l'opération, les crédits de paiement doivent être réajustés (montant de l'autorisation de programme inchangé) :

Montant de l'AP = 410 000€ - CP 2020 = 0€ - CP 2021 = 0€ - CP 2022 = 20 000€ - CP 2023 = 390 000€

Approuvé à l'unanimité**13/ BUDGET COMMUNAL : REVISION AP/CP RENOVATION DE LA RUE DE LA PETITE TURIERE**

Les travaux de rénovation de la rue de la petite turière sont terminés mais les marchés ne sont pas encore soldés. Il convient donc de revoir la répartition des crédits de paiement.

Montant de l'AP = 958 935€ - CP 2020 = 847 933,10€ - CP 2021 = 78 550,96€ - CP 2022 = 32 450,94€

Approuvé à l'unanimité**14/ BUDGET COMMUNAL : REVISION AP/CP RENOVATION DE LA RUE DE LA GRANDE TURIERE**

La rue de la Grande Turière fait elle aussi l'objet d'une autorisation de programme, qu'il convient de réviser pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la rue de la grande turière.

Montant de l'AP = 1 130 000€ - CP 2019 = 818 082,25€ - CP 2020 = 224 383,50€ - CP 2021 = 33 368,88€ - CP 2022 = 54 165,42€

Approuvé à l'unanimité**15/ BUDGET DES GRANDS BAINS : REVISION AP/CP TRAVAUX AUTOMNE 2020**

L'autorisation de programme qui concerne les travaux réalisés aux Grands Bains à l'automne 2021 doit être revue afin de solder les marchés. L'autorisation de programme passerait de 376 970€ à 392 163,66€ et les crédits de paiements seraient répartis comme suit : CP 2020 = 123 124,82€ - CP 2021 = 249 068,84€ - CP 2022 = 20 000€

Approuvé à l'unanimité

16/ BUDGET DES GRANDS BAINS : REVISION AP/CP POMPE A CHALEUR

L'exercice 2022 voit enfin démarrer de manière opérationnelle l'installation d'une seconde pompe à chaleur aux Grands Bains. Suite au lancement des appels d'offres, le montant de l'autorisation de programme doit être revue pour passer de 487 300€ à 512 097€.

Les crédits de paiement seraient les suivantes : CP 2020 = 0€ - CP 2021 = 2 097€ - CP 2022 = 510 000€

Approuvé à l'unanimité

17/ BUDGET DE L'EAU : REVISION AP/CP RACCORDEMENT EAU POTABLE LAUZET/BOUSSARDES

L'autorisation de programme qui concerne le raccordement des hameaux du Lauzet et des Boussardes au réseau d'eau potable du Casset doit également faire l'objet d'une révision. La consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée par la Communauté de Communes et le travail rendu à l'automne ; les travaux sont toujours prévus en 2024.

Les crédits de paiement seraient donc les suivants (pas de modifications de l'AP à 800 000€) : CP 2021 = 0€ - CP 2022 = 130 000€ - CP 2023 = 100 000€ - CP 2024 = 570 000€

Approuvé à l'unanimité

18/ AMENAGEMENT D'UN MUR D'ESCALADE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la création d'un mur d'escalade sur le mur sud de la Salle du Dôme. Ce mur comporterait 10 couloirs grimpables d'une largeur de 1,40 m en moyenne pour une surface totale grimpable de 98 m². La hauteur serait de 6 à 8 m avec des profils de dévers, proue, dièdres et vertical.

Ce mur serait accessible aux professionnels proposant l'escalade et en libre accès.

Le coût des travaux et des acquisitions s'élève à 50 000,00 € HT ; les travaux seraient réalisés après obtention des financements éventuels et après décision modificative du budget.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

Création d'un mur d'escalade sur le front de neige	
Montant	50 000,00 € HT
Communauté de communes du Briançonnais - FSST	6 886,50 € - 14%
Département des Hautes-Alpes	15 000,00 € - 30%
Commune du Monétier-les-Bains	28 113,50 € - 56%
TOTAL	50 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

IV – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME**19/ MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°1 DU PLU**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que cette modification a été engagée car depuis l'approbation du PLU, et après 2 ans de vie et de retours d'expérience, la commune a constaté plusieurs problématiques récurrentes dans le document, qui nécessitent quelques évolutions.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Les modalités proposées sont les suivantes :

- mise à disposition d'un mois, du 4 avril au 6 mai 2022

- dossier consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture
- acceptation des observations par écrit, courrier ou mail
- dossier disponible sur le site internet de la mairie avec les observations reçues
- publicité de la procédure par voie de presse, affichage et internet

Approuvé à l'unanimité

20/ ACHAT PARCELLE AE332

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marie-Thérèse VIEUX épouse LIEGEOIS, Madame Jocelyne VIEUX et l'EPA (Ecole des pupilles de l'armée) sont les héritiers de Monsieur René VIEUX. Madame Jocelyne VIEUX a accepté la vente de la parcelle cadastrée AE 332 lieudit « Pré Bagnols » au prix de 30 000€. La commune, dans son objectif d'optimisation de son foncier communal au regard notamment à la périphérie immédiate de ce terrain des ateliers municipaux, souhaite acquérir cette parcelle.

Aussi, afin d'accompagner cette démarche d'achat auprès de tous les héritiers, il est proposé d'acter l'achat de la parcelle AE 332 lieu-dit Pré Bagnols, d'une surface de 324m² au prix total de 30 000€.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

Monsieur Julien PHILIP, présent dans la salle et représentant l'association « Monet Crew » interpelle le conseil municipal sur le refus reçu par l'association pour l'organisation d'un concert le 30 avril prochain dans la salle du Dôme et souhaite en connaître les raisons.

Monsieur le Maire et Monsieur Alexandre GOUEL, 3^{ème} adjoint, confirment ce refus et précisent que, comme l'a demandé Monsieur Julien PHILIP, un rendez-vous sera fixé en mairie afin d'en expliquer les raisons.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY

